

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZANT-DU-GUADEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME**N° d'ordre : DEL2025AVRI03**

Séance 14 avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	9

VotesPour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire.

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire
Mesdames HEBERT Christine, KISCHEL Mélissa, NIORT Béatrice, SACADURA Carla et VALADON Tiphanie,
Monsieur GODET Philippe

Date de la convocation

08 avril 2025

EXCUSES : MM. LANGÉ et MORANDIERE**ABSENTS** : Mme BOUET, M. PEYRAUD**POUVOIRS** :M. LANGÉ a donné pouvoir à Mme HEBERT,
M. MORANDIERE a donné pouvoir à M. GODET

A été nommée secrétaire : Madame Christine HEBERT

Objet de la délibération : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 avril 2025,

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 14 avril 2025,

Le registre dûment signé, pour copie conforme.

LE MAIRE,

Jean-François MAZZOCCHI

